



## COMMUNE D'AUSSONNE

### EXTRAIT N° 33/2019 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

En exercice : 29    Présents : 22    Votants : 25    Procurations : 03

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture le :

Affiché le :

L'An deux mille dix-neuf, le deux avril à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune d'AUSSONNE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie conformément à l'article 2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**DATE DE LA CONVOCATION : 26 mars 2019.**

**PRÉSENTS** : Mmes et MM., MAUREL, SANCHEZ, GONZALEZ, CANEZIN, LLOUBERES, BEUILLE, LIAN, ZAMBONI, AUDIGUIER, LASSALLE, ANDUZE, MALBEC, BERNES, SCHINTONE, JOUSSEAUME, FIEVRE, ARNAL, RIGAUD, LE GUIRIEC, SEIB-TAUPIN, JOUET, MARTIN.

#### PROCURATIONS

M. BENHADJ	à	Mme MAUREL
M. CASTAING	à	M. SANCHEZ
M. MARQUIER	à	Mme LIAN

**ABSENT EXCUSÉ** : M. FERTE J.

**ABSENTS** : Mmes FERTE S., GARBIN et M. DELON.

**SECRETARE** : Mme GONZALEZ a été élue Secrétaire de séance à l'unanimité.

**OBJET : URBANISME - Désaffectation des bâtis et cession des parcelles C 1036, C 1038, C 1040, C 1042 et ZB 1250 et des bâtis inclus**

Vu l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis du DOMAINE du 03/04/2018,

Considérant la proposition d'acquisition de l'ARSEAA au prix de 374 400 €,

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que, compte-tenu des besoins de l'association et de l'état des bâtis, qu'il a été décidé de céder les biens cités en objet à l'ARSEAA pour un montant de 374 400 € par délibération N°79/2018 du 18 décembre 2018.

Afin de finaliser l'acte de cession, il est nécessaire de reprendre la délibération et d'y apporter quelques précisions.

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE PAR :**

**Voix Pour : 25**

**Voix Contre : 0**

**Abstention : 0**

- d'acter la désaffectation de l'ensemble des bâtis de leur ancienne activité scolaire depuis juillet 2016,
- de rappeler le déclassement de l'ensemble des parcelles concernées et de leur intégration dans le domaine privé de la commune,
- de décider la cession des parcelles C 1036, C 1038, C 1040, C 1042 et ZB 1250 ainsi que les bâtis pour un montant de 374 400 €,
- de décider que les parcelles C 1039, C 1041 et C 1043 restent dans le domaine public de la commune,
- de dire que les frais notariés et autres frais divers seront à la charge exclusive de l'acquéreur,
- d'autoriser Madame le Maire ou Monsieur SANCHEZ, Adjoint au Maire, à signer tous documents et actes authentiques afférents à cette cession.

*Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que susdit.*

Aussonne, le 03 avril 2019

Le Maire,  
  
Lysiane MAUREL

